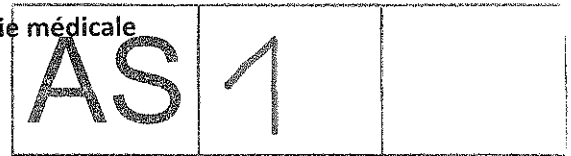


Le 18 janvier 2012

Commission des affaires sociales

**Proposition de loi –réforme de la biologie médicale
(3989)**

**Amendements reçus par la Commission
RECT**



N°3989

AMENDEMENT

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Dessalange, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

Article 3

I. Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Art. L. 6211-13. – Lorsque le prélèvement d'un examen de biologie médicale ne peut être réalisé dans un laboratoire de biologie médicale ou dans un établissement de santé, il peut l'être au domicile du patient ou dans les lieux d'exercice des professionnels de santé habilités à faire des prélèvements, par un professionnel de santé habilité à sa réalisation. Le prélèvement doit être réalisé sous la responsabilité du professionnel concerné dans le respect de la procédure d'accréditation.

La liste des lieux habilités sera définie par décret. Les catégories de professionnels habilités à réaliser ce prélèvement sont fixées par arrêté du ministre chargé de la santé. »

II. Par coordination :

A l'alinéa 9, substituer aux termes

« la phase pré-analytique »

Les termes

« le prélèvement »

Exposé des motifs

La rédaction actuelle de l'article 3 permet la réalisation en dehors du laboratoire de l'ensemble de la phase « pré-analytique » d'un examen (comprenant le prélèvement d'un échantillon biologique, le recueil des éléments cliniques pertinents, son transport ainsi que sa préparation en vue des analyses), ce qui d'un point de vue de santé publique et de sécurité sanitaire n'est pas souhaitable. Le présent amendement propose donc de restreindre le champ de l'examen de biologie médicale réalisable en dehors du laboratoire de biologie médicale au seul prélèvement des échantillons biologiques. Il renvoie par ailleurs à un décret le soin de définir les lieux dans lesquels pourront se faire ces prélèvements, ainsi que les catégories de professionnels de santé habilités à réaliser ces prélèvements.



N°3989

AMENDEMENT

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Dessalangre, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

Article 3

A l'alinéa 9, après le terme

« détient »,

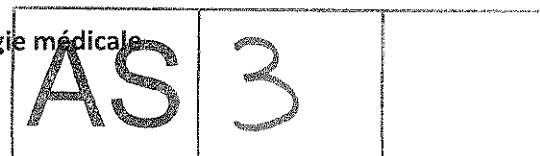
Insérer les termes

« directement ou indirectement »

Exposé des motifs

Amendement de précision

Proposition de loi visant à réformer la biologie médicale



N°3989

AMENDEMENT

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Dessalange, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

Article 4

A l'alinéa 2, après le terme

« établissements »

Insérer le terme

« publics »

Exposé des motifs

Cet amendement vise à restreindre la possibilité de pratiquer des ristournes aux coopérations entre établissements publics, afin d'éviter que se généralisent les ristournes commerciales pratiquées par les établissements privés, qui dévalorisent les actes de biologie médicale dans le seul but d'optimiser le profit qui peut en être tiré.

| | | |
|----|---|--|
| AS | 4 | |
|----|---|--|

N°3989

AMENDEMENT

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Héléne Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaing, Jacques Dessalange, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

Article 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'article 58 de Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 est supprimé »

Exposé des motifs

Suppression d'une disposition redondante avec l'article 4, qui plus est plus large que ce dernier et permettant la généralisation des ristournes commerciales, auxquelles les auteurs de cet amendement sont fermement opposés

Proposition de loi visant à réformer la biologie médicale

N°3989

AMENDEMENT

présenté par

| | | |
|----|---|--|
| AS | 5 | |
|----|---|--|

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaigne, Jacques Dessalange, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

À la première phrase de Article 5

À l'alinéa 2, après la deuxième occurrence du terme

« biologie »

Insérer le terme

« médicale »

Exposé des motifs

Il convient de préciser que le bénéfice des dispositions du nouvel article L6213-2-1 du code de la santé publique ne s'applique qu'aux médecins et pharmaciens ayant effectivement exercé pendant 3 ans dans un laboratoire de biologie **médicale**. C'est le sens du présent amendement.

Proposition de loi visant à réformer la biologie médicale

N°3989

AMENDEMENT

| | | |
|----|---|--|
| AS | 6 | |
|----|---|--|

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaing, Jacques Dessalangre, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

*À la première phrase
de l'alinéa 2, après le terme*

Article 5

« avis »

Insérer le terme

« conforme »

Exposé des motifs

Amendement de précision.

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaingne, Jacques Dessalange, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

Article 6

Rédiger ainsi les alinéas 20 et 21

« Art. L. 6223-6-1

I – Dans le cadre des règles d'indépendance professionnelle reconnues aux médecins et aux pharmaciens, notamment par le code de déontologie qui leur est applicable, les biologistes médicaux répondant aux conditions fixées par les dispositions des articles L. 6213-1 à L. 6213-3 du code de la santé publique exerçant, en qualité de salarié ou de détenteur de parts ou d'actions, au sein d'une entreprise exploitant un laboratoire de biologie médicale tel que défini par les dispositions du chapitre II du livre II de la sixième partie de la partie législative du présent code, doivent, tant que les seuils visés au II du présent article n'ont pas été atteints, et sauf décision contraire dûment motivée à la majorité qualifiée des associés des sociétés précitées, se voir proposer, dans un délai de deux ans à compter de la date de conclusion du contrat de travail ou d'acquisition des premières parts ou actions selon le cas, un mécanisme d'association au capital de la ou des sociétés au sein desquelles ils exercent et des sociétés de participations financières de la profession libérale de biologistes médicaux associées des sociétés précitées.

Les modalités d'intervention de la décision contraire des associés visée à l'alinéa précédent sont fixées par un décret en Conseil d'Etat.

II – En application du I du présent article, les seuils consistant en la part du capital et des droits de vote qui devra être proposée aux biologistes médicaux non encore associés ou dont la part du capital et des droits de vote est inférieure à ces seuils sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat en tenant compte, notamment :

- du montant du capital social ;
- du chiffre d'affaires ;
- du nombre d'associés des sociétés considérées ; et
- de la répartition du capital entre ces derniers.

III – Il peut être prévu par les mécanismes d'association des bénéficiaires au capital, visés au I, un délai maximum de cinq ans pour atteindre les seuils visés au II ci-dessus.

Tant que les seuils visés au II n'ont pas été atteints, les personnes mentionnées au I auront dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un droit de priorité en cas de cession du capital, ou toute opération économiquement assimilée, des sociétés visées au I, à concurrence des seuils précités.

Sauf accord entre les parties, le prix de cession des droits sociaux sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Dans les mêmes conditions, elles auront un droit de priorité en cas d'augmentation de capital en numéraire des sociétés précitées.

IV - Il est institué au profit des personnes mentionnées au I tant que les seuils visés au II n'ont pas été atteints ou à défaut au profit des biologistes médicaux exerçants au sein des sociétés d'exercice libéral de la profession libérale de biologistes médicaux citées à l'alinéa précédent un droit de priorité en cas de cession du capital, ou toute opération économiquement assimilée, tant que les dispositions de l'alinéa 1 ne sont pas respectées.

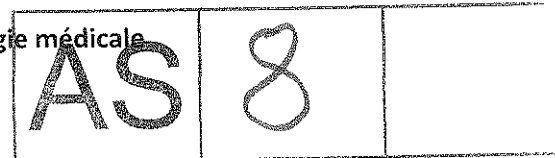
Sauf accord entre les parties, le prix de cession des droits sociaux sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Dans les mêmes conditions, elles auront un droit de priorité en cas d'augmentation de capital en numéraire des sociétés précitées. »

Exposé des motifs

Cet amendement propose d'instaurer un mécanisme d'association au capital des sociétés dans lesquelles ils exercent, et une clause de préemption (priorité en cas de cession du capital ou de toute opération économique assimilée) en faveur des biologistes médicaux

Proposition de loi visant à réformer la biologie médicale



N°3989

AMENDEMENT

présenté par

Mmes Jacqueline Fraysse, Martine Billard, Huguette Bello, M. Roland Muzeau, Mme Marie Hélène Amiable, MM. François Asensi, Alain Bocquet, Jean Pierre Brard, Patrick Braouezec, Mme Marie Georges Buffet, MM. Jean Jacques Candelier, André Chassaing, Jacques Dessalangre, Marc Dolez, André Gérin, Pierre Gosnat, Alfred Marie-Jeanne, Jean Paul Lecoq, Daniel Paul, Jean Claude Sandrier, Michel Vaxès.

Article 6

Supprimer l'alinéa 22.

Exposé des motifs

Amendement de repli

| | | |
|----|---|--|
| AS | 9 | |
|----|---|--|

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Rédiger ainsi

Supprimer l'alinéa 5, et remplacer par :

« Art. L. 6211-13. – Lorsque le prélèvement ne peut être réalisé dans un laboratoire de biologie médicale ou dans un établissement de santé, il peut l'être au domicile du patient ou dans les lieux d'exercice des professionnels de santé habilités à faire des prélèvements, par un professionnel de santé habilité à sa réalisation. Le prélèvement doit être réalisé sous la responsabilité du professionnel concerné dans le respect de la procédure d'accréditation.

Exposé des motifs

Cet amendement vise en premier lieu à remplacer le terme « phase pré-analytique d'un examen de biologie médicale » par celui de prélèvement.

L'ensemble de la phase pré-analytique comprend : le prélèvement d'un échantillon biologique, le recueil des éléments cliniques pertinents, son transport ainsi que sa préparation en vue des analyses.

En effet, s'il convient de laisser aux infirmiers(es) la possibilité de prélever des échantillons biologiques en cabinets, il faut cependant restreindre le champ de l'examen de biologie médicale réalisable en dehors du laboratoire de biologie médicale au seul prélèvement des échantillons biologiques.

La rédaction proposée par cet amendement supprime également le terme « en tout lieu » pour réaliser cette phase, car cela revient à autoriser la réalisation en dehors du laboratoire de l'ensemble de la phase « pré-analytique » d'un examen, ce qui va bien au-delà des pratiques actuelles. Elle ouvre ainsi la porte à la préparation des échantillons par des non biologistes dans des lieux inadaptés ce qui représente des risques en terme de santé publique. C'est pourquoi nous souhaitons que seul le prélèvement puisse se réaliser en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un établissement de santé, mais que le reste de la phase pré-analytique soit du ressort exclusif du biologiste médical, dans un laboratoire ou un établissement prévu à cet effet.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 10 | |
|----|----|--|

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

A l'alinéa 6, ajouter la phrase suivante :

La liste et les caractéristiques de ces lieux sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Exposé des motifs

Cet amendement vise à revenir à la rédaction actuelle du code de la santé publique concernant cet alinéa, en effet il est important que les pouvoirs publics fixent par décret la liste et les caractéristiques des lieux de prélèvements, quand ceux-ci ne peuvent être réalisés dans un laboratoire, un établissement, ou le domicile du patient. Cette liste comprendra notamment les cabinets d'infirmiers(es).

| | | |
|----|----|--|
| AS | 11 | |
|----|----|--|

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

A l'alinéa 9 :

Après les mots : « qui détient », ajouter les mots suivants : « directement ou indirectement »

Exposé des motifs

Cet amendement vise à éviter les risques de compérage entre laboratoires de biologie médicale et cabinets d'infirmiers, et à interdire les prises de participation directes et indirectes, par l'intermédiaire de holding notamment, entre une société exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et une société réalisant le prélèvement d'un examen de biologie médicale.

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

| | | |
|----|----|--|
| AS | 12 | |
|----|----|--|

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

A l'alinéa 9 :

Supprimer les mots : « la phase pré-analytique » et remplacer par : « le prélèvement ».

Exposé des motifs

Amendement de coordination avec les précédents.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 13 | |
|----|----|--|

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL

Après l'article 4, ajouter un article ainsi rédigé :

Supprimer l'article L6211-21 du code de la santé publique.

Exposé des motifs

Cet article vise à supprimer les dispositions introduites dans le code de la santé publique par un amendement de Mr Bur, adopté dans le cadre de l'examen de la loi de finance pour la sécurité sociale pour 2012. Cet article revient à instaurer le système des « ristournes » qui est dénoncé par l'ensemble des professionnels.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 14 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale**

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

A l'alinéa 2 :

Après les mots : « laboratoire de biologie » ajouter le mot : « médicale ».

Exposé des motifs

Cet amendement vise à corriger un oubli.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 15 | |
|----|----|--|

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 5

A l'alinéa 2 :

Après les mots : « après avis » ajouter le mot : « favorable ».

Exposé des motifs

Cet amendement vise à préciser que l'avis de cette commission doit être favorable sinon il ne servira à rien.

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

| | | |
|----|----|--|
| AS | 16 | |
|----|----|--|

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

La fin de
✓

A l'alinéa 20, après les mots : « après avis », ajouter le mot : « conforme »

Exposé des motifs

Cet amendement vise à prévoir un avis conforme des ordres professionnels concernant le décret pris en conseil d'Etat concernant la détermination du pourcentage du capital social minimum détenu par les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 18 | |
|----|----|--|

PROPOSITION DE LOI N°3989
portant réforme de la biologie médicale

Amendement

Présenté par : Catherine Lemorton et les membres du groupe socialiste, radical et citoyen et divers gauche

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 22.

Exposé des motifs

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 22, qui limite le périmètre du dispositif prévu.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 19 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 3

À l'alinéa 6, remplacer le mot « cette » par le mot « la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 3

A l'alinéa 9, après le mot « détient », insérer les mots :
« directement ou indirectement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie la rédaction de l'alinéa 9, en permettant d'éviter le contournement de l'interdiction de participation au capital d'un laboratoire par la détention indirecte, via une structure type holding, d'un établissement qui réalise la phase pré-analytique.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 21 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 4

Après les mots : « au tarif », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des actes de biologie médicale fixé en application des articles
L. 162-1-7 et L. 162-1-7-1 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 22 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 5

Dans la première phrase de l'alinéa 2, après les mots : « laboratoire de biologie », insérer le mot : « médicale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

| | | |
|----|----|--|
| AS | 23 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 13, supprimer les mots : « un décret fixe » et compléter l'alinéa par les mots : « sont fixées par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 24 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« 12° Au 1° de l'article L. 6223-5, les mots : « autorisée à prescrire des examens de biologie médicale » sont supprimés et après les mots : « in vitro, » sont insérés les mots : « un établissement de santé, social ou médico-social de droit privé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 25 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 23, substituer à la référence : « L. 6221-11 », la référence
« L. 6221-10 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 26 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 33, substituer aux mots : « personne morale », le mot :
« société »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 27 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 34, substituer aux mots : « personne morale », le mot :
« société »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 28 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 36, substituer au mot : « sanctions », le mot : « peines »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 29 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 46, substituer aux mots : « conformément au », les mots :
« en application du »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 30 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 49, substituer aux mots : « personne morale », le mot :
« société »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 31 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 50, substituer aux mots : « personne morale », le mot :
« société »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 32 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 55, après les mots : « non accrédité », insérer les mots :
« au sens de l'article L. 6221-1 du code de la santé publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 33 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 56, supprimer les mots : « En outre, et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 34 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

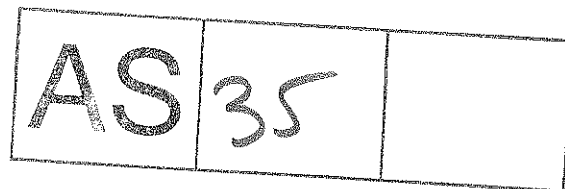
Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

À l'alinéa 72, substituer aux mots : « les conditions », les mots :
« celles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel



**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

Après l'alinéa 73, insérer l'alinéa suivant :

1°A Au I, après la référence : « L. 6223-1 », insérer les mots : « du
code de la santé publique

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 36 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 6

Rédiger ainsi l'alinéa 74 :

1° Au premier alinéa du II, les références : « aux dispositions de l'article L. 6223-4 et du 2° de l'article L. 6223-5 », sont remplacés par les références : « aux articles L. 6223-4 et L. 6223-5 du code de la santé publique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 37 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 6

Après l'alinéa 74, insérer les deux alinéas suivants :

1° bis Le IV est ainsi rédigé :

« IV. – Un vétérinaire qui suit une formation en spécialisation de biologie médicale postérieurement à la date de publication de la présente ordonnance ne peut s'en prévaloir pour exercer les fonctions de biologiste médical. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 38 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

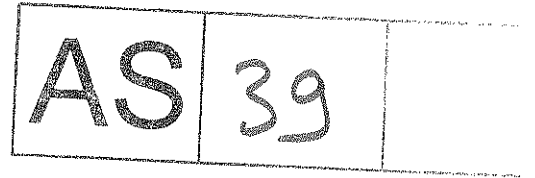
Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 7

À l'alinéa 2, substituer au mot : « visée », le mot : « mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel



**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 7

À l'alinéa 3, substituer au mot : « visée », les mots :
« mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 40 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prél, rapporteur

Article 7

À l'alinéa 5, substituer aux mots : « l'alinéa précédent », le mot :
« le premier alinéa du présent II »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

| | | |
|----|----|--|
| AS | 41 | |
|----|----|--|

**PROPOSITION DE LOI PORTANT REFORME DE LA
BIOLOGIE MEDICALE (N°3989)**

Amendement présenté par M. Jean-Luc Prével, rapporteur

Article 8

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination